

BVGer E-7712/2016 vom 11. Januar 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-7712_2016

FR: TAF E-7712/2016 du 11 janvier 2017

IT: TAF E-7712/2016 del 11 gennaio 2017

Regeste

Regroupement familial (asile)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : La greffière : William Waeber Isabelle Fournier

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.